

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-301

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOLET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2018-301

SEML Route des lasers - Acquisition par Bordeaux Métropole de la moitié des parts sociales cédées par le Conseil départemental de la Gironde - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 5 avril 2004, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé son entrée au capital de la SEML Route des lasers en qualité de membre fondateur et les diverses décisions découlant de cette participation : adoption des statuts et du pacte des actionnaires, désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

La Société d'économie mixte locale (SEML) Route des lasers est une SEM (Société d'économie mixte) patrimoniale créée le 14 juin 2014 pour « effectuer des opérations d'acquisition, de construction, d'aménagement et de gestion d'ensembles immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que de tout autre organisme œuvrant dans les domaines scientifiques ou social, prioritairement dans le cadre de la filière optique – laser ». Son activité porte sur l'aménagement de parcs d'activité relevant du périmètre de proximité du Laser Mégajoule (Communauté de communes du Val de l'Eyre, Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon et Bordeaux Métropole) et sur la réalisation de bâtiments destinés à la location de primo-contractants du Commissariat à l'Energie Atomique et de TPE/PME (Très petites entreprises/Petites et moyennes entreprises) de la filière optique – laser.

Depuis cette date, le Conseil de Communauté et le Conseil de Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 ont successivement adopté plusieurs décisions confirmant l'implication de Bordeaux Métropole dans les projets comme dans la gouvernance de la SEML Route des lasers :

- augmentation de participation au capital à hauteur de 756 000 € (conseil du 21 juillet 2006)
- autorisation d'un apport en compte courant de 2 500 000 € (21 juillet 2006)
- souscription d'une seconde augmentation de capital de 1 523 900 € (conseil du 26 novembre 2010)
- modification des statuts (simplification des conditions de quorum et élargissement du champ d'intervention de la SEML à l'ensemble du territoire girondin, au portage immobilier de projets relevant des filières d'excellence du territoire et plus particulièrement de la filière photonique et à la fourniture de services liés au fonctionnement des parcs d'activités (conseil du 28 juin 2013).

En application de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république) du 7 août 2015, le Département de la Gironde a validé le principe de la cession des parts sociales détenues dans le capital social de la SEML Route des lasers par délibérations du 30 juin 2016 et du 27 novembre 2017.

Après négociation avec les deux autres actionnaires publics de la SEML (région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole), le département a proposé de céder 22 868 parts (soit 2/3 + 2) aux deux collectivités précitées, dans la proportion de 50 % à la Région Nouvelle-Aquitaine (soit 11 434 parts) et 50 % à Bordeaux Métropole (soit 11 434 parts) au montant unitaire arrêté de 190 €.

Cette acquisition élèvera la participation métropolitaine au capital de la SEML Route des Lasers au montant de 45 733 parts sociales, représentant 29.46 % du capital.

Elle correspond à la volonté de la métropole, exprimée dans sa « feuille de route économique » approuvée le 16 décembre 2016, de conforter son rôle d'aménageur économique du territoire en particulier à l'échelle des Opérations d'intérêt métropolitain et dans le cadre duquel Bordeaux Métropole a récemment décidé de soutenir l'intervention de la SEML Route des lasers pour le réaménagement de l'ancien site Thalès de Pessac (délibération du 29 septembre 2017).

Aussi, il est proposé que Bordeaux Métropole acquière 11 434 actions à la valeur nominale de 190 €, soit un montant d'acquisition de 2 172 460 €.

Bordeaux Métropole conditionne l'augmentation de sa participation à l'actionnariat de la société par l'engagement dans les meilleurs délais de la rédaction d'un nouveau pacte d'actionnaire justifié par les changements significatifs de cette nouvelle période dans la vie de la société. Ce pacte engagera dans une perspective commune de partenariat les principaux actionnaires (collectivités actionnaires, Caisse des Dépôts et Consignations) et devra définir les instances de gouvernance conformes à la nouvelle répartition du capital alignées sur les missions stratégiques de la SEML, intégrant quelles sont les décisions du ressort de la direction générale et celles du conseil d'administration et faisant précéder les décisions d'investissements structurants par un travail préalable des administrateurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 5217-2 et suivants,

VU la loi n° 2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n° 2004/0245 du 5 avril 2004 du Conseil de Communauté urbaine approuvant la création de la Société d'économie mixte locale « Route des lasers », décidant de la participation au capital social, adoptant les statuts et le pacte des actionnaires et désignant les représentants de La Cub au conseil d'administration et à l'assemblée générale,

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 de Bordeaux Métropole approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération n° 2017/520 du 29 septembre 2017 de Bordeaux Métropole approuvant les modalités d'intervention de la SEML Route des lasers dans le réaménagement de l'ex site Thalès de Pessac,

VU la délibération du 27 novembre 2017 de la commission permanente du conseil du Conseil départemental de la Gironde portant approbation de la cession d'une partie des parts de capital de la SEML Route des lasers détenues par le Département au profit de la région Nouvelle-Aquitaine et de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole est actuellement actionnaire à hauteur de 22.10% de la SEML Route des lasers

CONSIDERANT que l'augmentation de la participation métropolitaine à hauteur de 29.46% du capital de la SEML Route des lasers lui permettra de conforter son rôle d'aménageur économique du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parts de capital de la SEML Route des lasers détenues par le département au prix de 190 € la part, soit un coût total de 2 172 460 € pour les 11434 parts.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 26, article 261, fonction 61.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2018	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2018	
	Madame Virginie CALMELS

Collectivité	Département de la Gironde
Dossier	Mise en conformité à la loi NOTRe de la participation du CD33 à la SEML Route des Lasers
Objet	Méthodes comparées d'évaluation des actions de la SEML Route des Lasers
Date 1 ^{ère} version	10/02/2017
Révision	AN – 14/03/2017

1. Sur la méthodologie proposée

Dans les critiques faites à l'évaluation par le Département, la Région semble confondre une vision patrimoniale avec une vision d'exploitation. Les méthodes patrimoniales reposent sur la valorisation des postes de bilan. La valeur ainsi calculée ne traduit donc pas les anticipations, relatives à la rentabilité future, mais bien la valeur de l'entreprise à l'instant de la valorisation dans une logique liquidative.

Rappelons à ce titre que la méthode d'évaluation patrimoniale correspond à une vision figée, celle d'une photographie à un instant t, donnée par le bilan, en l'espèce au 31/12/2015. Elle s'inscrit ainsi dans une perspective de liquidation et ne tient donc pas compte de la rentabilité de la société.

En conséquence de ce rappel méthodologique préalable, il convient ainsi de prendre en compte dans le calcul de la valeur par action :

- ✧ Le stock ;
- ✧ Les créances ;
- ✧ La trésorerie et notamment les disponibilités qui sont avant tout du « cash », c'est-à-dire un actif liquide par excellence ;

En somme, ces éléments constituent l'actif circulant.

Ne pas prendre en compte cette part d'actif reviendrait à ne pas se partager le résultat dans la perspective d'une liquidation, ce qui ne serait alors pas cohérent avec la méthode d'évaluation.

Il est donc proposé de réintégrer l'actif circulant ainsi que les autres dettes à court terme, en partant d'un postulat discutable, que les éléments de bilan se répondent parfaitement.

2. Sur la décote pour non-liquidité

Bien que la décote d'illiquidité soit celle qui ait fait le plus l'objet d'études et de recherches, son utilisation pratique se heurte à des difficultés d'estimation et d'évaluation.

A ce titre, et comme le rappelle à juste titre la Région, l'activité de la SEM Route des Lasers est « *trop éloigné des pratiques de marché pour être en mesure de retenir des modèles de comparaison ou de référence* ». Dès lors, la décote de 20% proposée, si elle est usuelle en la matière, est difficilement objectivable dans le cas de la SEM Route des Lasers et peut être sujet à discussion.

Aussi, si sur le fond l'argument de la Région est parfaitement acceptable, et c'est d'ailleurs à ce titre que l'estimation du patrimoine dévolu aurait dû être approfondie, il semble cependant qu'il y ait une confusion entre illiquidité pour la vente des titres et illiquidité pour la vente du patrimoine dont le lien n'est pas tout à fait automatique.

Ainsi, si une part d'illiquidité doit être constatée, celle-ci devrait être constatée sur les éléments d'actif et non pas de manière uniforme sur la valeur de l'action.

Or, pour apprécier la réalité de cette décote, il conviendrait d'analyser le détail de l'actif, ce qui en l'état, est impossible. De même, l'application d'une décote sur les terrains semble contraire à l'évolution du marché, notamment en Région Aquitaine : il est en effet possible que le prix de cession soit *in fine* en réalité supérieur à la valeur comptable.

Aussi, en l'absence d'éléments de valorisation supplémentaires, il est proposé, pour faciliter la recherche d'un accord, de conserver la méthode proposée par la Région mais de **minorer ce taux de 5% afin de prendre en compte deux éléments** :

- La dévolution du patrimoine propriété du Département et qui serait éventuellement cédé à la Région dans le mouvement de cession des actions. Si la matérialité du patrimoine en question reste en suspens, il apparaît néanmoins indispensable de le valoriser à travers une minoration de la décote d'illiquidité ;
- **La progression de l'actif sur les terrains ;**

Ainsi, il est proposé d'appliquer à un **taux de décote de 15%**, taux par ailleurs usuel dans le cadre de société de portage immobilier.

3. Sur le différentiel d'effort de la Région

En l'absence d'éléments supplémentaires pour objectiver le taux proposé (5%), il n'est pas possible de se prononcer sur le raisonnement soumis.

4. Résultats provisoires

Il apparaît que les différentes méthodes de valorisation de la SEM Route des Lasers mobilisées par les parties proposent une fourchette de valeur d'action allant de **159.13 € à 243.21 €**.

	Valeur de l'action	Montant du capital	Valeur des 2/3 des actions du Département
Valorisation initiale	100,00 €	15 523 000 €	2 286 600 000 €
Situation nette Région + Département	194,56 €	37 768 186 €	4 448 918 353 €
Actif net Région	159,13 €	30 889 445 €	3 638 634 301 €
Actif net Région réévalué	198,58 €	38 547 636 €	4 540 733 997 €
Actif net Département	243,21 €	37 768 186 €	5 561 147 941 €
Actif net Département réévalué	206,73 €	37 768 186 €	4 726 975 750 €

Au regard de la pluralité des valeurs, dont la moyenne s'ancre toutefois autour de 200 €, il est proposé de convoquer et rappeler la méthode d'évaluation par DCF pour affiner le résultat et objectiver les calculs. Celle-ci est détaillée dans le rapport fourni au Département.

5. Objectivation par la méthode DCF

Cette méthode valorise l'entreprise par la somme des valeurs actuelles des flux de trésorerie revenant aux apporteurs de fonds (actionnaires et prêteurs), actualisés à un taux représentant leur exigence en matière de rentabilité.

A ce titre, elle présente une approche dynamique à travers l'actualisation des flux futurs et la prise en compte des risques du marché. Elle permet en outre une grande flexibilité en permettant d'évaluer des sous-ensembles. Pour autant, cette méthode repose sur de nombreuses hypothèses et la nécessité d'un plan d'affaires fiable, ce qui dans le cas de la SEM Route des Lasers n'est en l'état, pas garanti.

Pour autant le travail et l'analyse autour de cette méthode permet de renforcer la valeur objectivable dans le cadre de l'évaluation par l'actif. En effet, c'est la combinaison des outils qui permet de cerner au plus juste la valeur théorique d'une entreprise.

Aussi, pour appliquer cette méthode, les flux financiers ont été déterminés à partir de la composition de l'activité de la SEML et les flux de trésorerie associés aux différentes activités à savoir :

- Activité de baux multi-localifs ;
- Activité primo-contractants ;
- Activités EnR ;
- Autres prestations.

Ces flux ont été projetés jusqu'en 2024 avec un taux de croissance annuel moyen défini en fonction du réalisé connu pour 2014 et 2015.

Les flux sortants ont également été modélisés dans les free cash-flows :

- Charges d'exploitation ;
- Frais de personnel ;
- Amortissement de la dette.

Ce solde permet de définir le « free cash-flows » de la structure dont les montants sont rappelés ci-dessous :

	2019	2022	2024
Flux activité SEM	10 086 k€	10 086 k€	10 086 €
Valeur terminale	51 671 k€	41 570 k€	51 611 €
Valeur d'entreprise	61 757 k€	51 657 k€	61 697 k€
- Dettes financières	- 35 230 k€	- 35 230 k€	- 35 230 k€
+ Disponibilités	9 456 k€	9 456 k€	9 456 k€
Valeur actions	35 984 k€	25 883 k€	35 924 k€
Valorisation parts CD 33	7 948 k€	5 717 k€	7 934 k€
Nombre d'actions SEML RDL détenues par le CD	34 299	34 299	34 299
Valeur par action	232 €	167 €	231 €
MOYENNE 2019-2024			210 €

Les calculs mobilisés par la méthode DCF conduit à une valorisation moyenne de 210 € par action sur une perspective de flux 2016-2024.

6. Synthèse

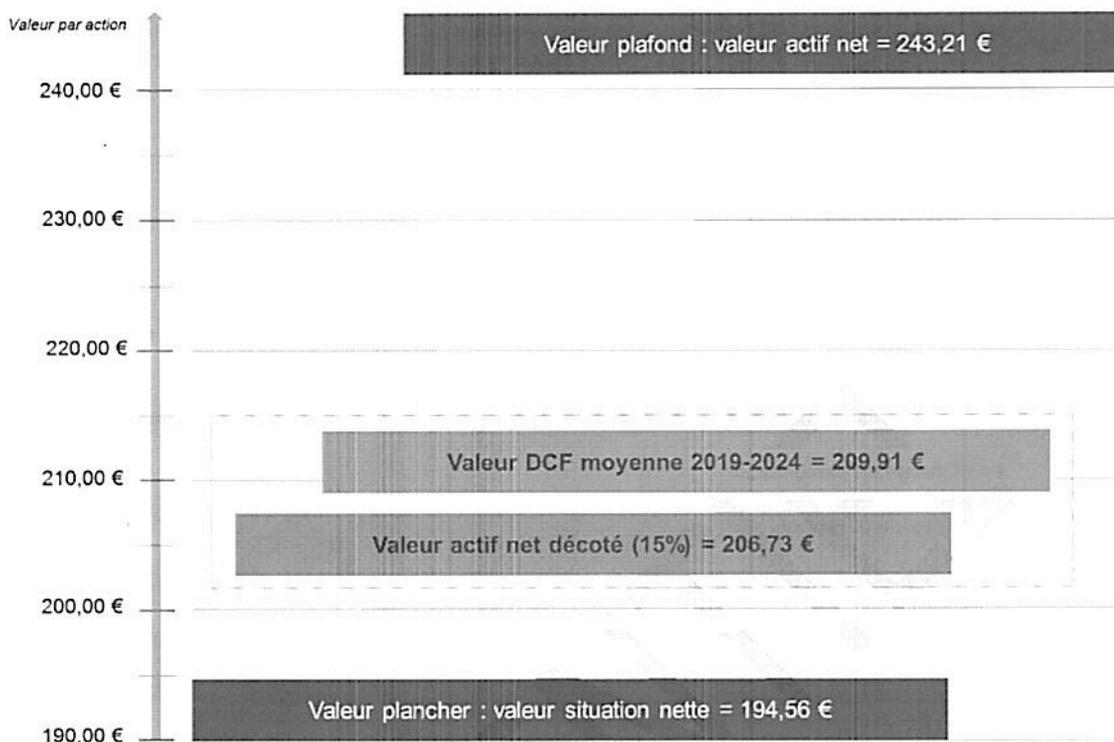
En conséquence, l'analyse des différentes méthodes d'évaluation produites par les parties permet de conclure à une **valeur d'action située dans un corridor autour de 210 €**, comme vient le confirmer le schéma ci-après.

Il convient en outre de noter que les analyses définissent solidement une valeur plancher et une valeur plafond :

- La valeur plancher correspond à la valeur calculée à travers la situation nette de la SEM Route des Lasers soit 194.56 € / action ;
- La valeur plafond correspond quant à elle à la valeur issue du calcul par l'actif net sans neutralisation du patrimoine dévolu, c'est-à-dire sans décote soit 243.21 € / action.

Entre ces valeurs extrêmes, l'application d'une décote comme le propose la Région sur la méthode de l'actif net et l'objectivation par la méthode DCF, donnent à voir une valeur théorique proche de **210 € par action**.

Il convient de souligner une nouvelle fois que c'est la combinaison de plusieurs outils d'évaluation qui permettent d'affiner les résultats et d'objectiver une valeur théorique.



Enfin, deux éléments qui alimenteront l'argumentation du Département, doivent être soulignés :

- ❖ Le patrimoine qui sera dévolu au terme de son amortissement doit nécessairement être valorisé si le Département fait le choix de le céder dans le même mouvement que ses titres, et ce en dépit d'une matérialité qui n'a pu être approfondie. L'importance de cette réflexion varie par ailleurs en fonction des choix à venir du Département quant à sa participation au capital de la SEM Route des Lasers : **va-t-il céder 2/3 comme l'impose la loi NOTRe ou la totalité de ses actions ?** Dans ce second cas, la question de la possession de ce patrimoine dont le potentiel revenu – mais aussi et surtout le potentiel coût (importantes charges de renouvellement) – est aujourd'hui inconnu, est clairement posée.
- ❖ Si d'aventure, aucun point d'accord n'est en mesure d'être trouvé avec la Région, une solution de repli serait de **faire procéder à une distribution de dividendes par la SEM** à l'ensemble de ses actionnaires. Cela permettrait alors à la fois de valoriser l'action de la SEM dans la procédure en cours mais aussi de permettre à la Région et au Département de respectivement majorer et minorer, le coût unitaire de l'action. Elle implique toutefois davantage de parties.

COMPARAISON DES METHODES D'EVALUATION DU CAPITAL DE LA SEM Route des Lasers

Valeurs issues du bilan au 31/12/2015

	SITUATION NETTE		ACTIF NET							
	METHODE REGION		METHODE REGION NON CORRIGEE		METHODE REGION REEVALUEE		METHODE DEPARTEMENT		METHODE DEPARTEMENT REEVALUEE	
Capitaux propres	37 768 186,27 €		11 053 286,40 €	11 053 286,40 €	11 053 286,40 €	11 053 286,40 €	73 778 124,99 €	73 778 124,99 €	73 778 124,99 €	73 778 124,99 €
			Constructions	Constructions	Constructions	Constructions	Provisions pour risques	Provisions pour risques	Provisions pour risques	Provisions pour risques
			Autres immobilisations en cours	Autres immobilisations en cours	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	Provisions pour risques	Provisions pour risques	Provisions pour risques	Provisions pour risques
			Immobilisations en cours	Immobilisations en cours	Immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles	Provisions pour risques	Provisions pour risques	Provisions pour risques	Provisions pour risques
			(*) Emprunts et dettes auprès des	(*) Emprunts et dettes auprès des	(*) Autres immobilisations	(*) Autres immobilisations	Provisions pour risques	Provisions pour risques	Provisions pour risques	Provisions pour risques
					(*) Debite totale	(*) Debite totale	(*) Debite totale	(*) Debite totale	(*) Debite totale	(*) Debite totale
					(*) Acifis circulants	(*) Acifis circulants				
TOTAL	37 768 186,27 €		30 889 444,84 €	30 889 444,84 €	38 547 636,48 €	38 547 636,48 €	37 768 186,27 €	37 768 186,27 €	37 768 186,27 €	37 768 186,27 €
Nombre d'actions	155 293		155 293	155 293	155 293	155 293	155 293	155 293	155 293	155 293
Valeur par action	243,21 €		198,91	198,91	248,23	248,23	243,21	243,21	243,21	243,21
Décote pour illiquidité	20%		20%	20%	20%	20%				15%
Valeur finale	194,56 €		159,13 €	159,13 €	198,58 €	198,58 €	243,21 €	243,21 €	206,73 €	206,73 €

le Président

MONSIEUR ALAIN JUPPÉ
PRESIDENT DE BORDEAUX
METROPOLE
MAIRE DE BORDEAUX
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33076 BORDEAUX

Affaire suivie par : Florence BARADAT
DCDT/SAFT
tél. 05 56 99 33 33 – florence.baradat@gironde.fr

Bordeaux, le 16 MARS 2018

Monsieur le Président,

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 qui stipule que « *le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement* », le Département a validé le principe de la cession des parts détenues dans le capital social de la SEML Route des Lasers par délibération du 30 juin 2016.

A cet effet, le département avait commandé une étude sur l'évaluation des actions de la Sem Route des Lasers dont vous trouverez un extrait en annexe; cette étude aboutissant, selon différents modes de calcul, à une valeur de la part nominale dans une fourchette entre 160€ et 240€.

Sur la base de nos échanges de fin 2017, je vous confirme que le Département a acté en commission permanente du 27 novembre 2017 la cession de 22 868 parts, réparties à parité entre Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine, soit 11 434 parts chacune et pour une valeur de 190€ l'unité. La Région a délibéré en ce sens le 17 novembre 2017.

Dans l'attente d'une mise en conformité rapide de la nouvelle répartition des parts au capital de la Sem, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental de la Gironde,



Jean-Luc Gleyze

Conseiller départemental du canton Sud Gironde